

1 QUELLE EST L'ADMINISTRATION EN CHARGE DES QUESTIONS DOUANIÈRES EN COLOMBIE ?

La *DIAN* (*Dirección de Impuestos y Aduanas Nacionales*) est chargée des questions douanières. Elle a pour principale mission la perception des droits et taxes, le traitement de l'ensemble des opérations commerciales d'import et d'export et de faire respecter la réglementation locale. Elle est épaulée dans ses missions de contrôle par la *POLFA* (*Policía Fiscal y Aduanera*). Elle peut répondre aux questions que se posent les entreprises pour commercer avec la Colombie. Les transitaires / logisticiens / agents en douane peuvent également vous orienter et disposent d'une expertise reconnue.

Toutefois, **pour une première approche, il vous est recommandé de prendre contact avec le bureau de l'attaché douanier près l'ambassade de France à Bogota**, la mission économique ou Business France.

2 EXISTE-T-IL UN ACCORD COMMERCIAL AVEC LA COLOMBIE ?

Oui, la Colombie a signé en 2013 un traité de libre-échange avec l'UE, permettant l'octroi de droits de douanes réduits ou nuls. Pour en bénéficier, un opérateur peut émettre une déclaration d'origine sur tout document commercial. Si la valeur de l'envoi est supérieure à 6 000 €, il doit obligatoirement être **exportateur agréé** (EA) pour émettre cette preuve d'origine. L'utilisation d'un certificat de mouvement EUR 1 est également possible par tout opérateur, sans limite de valeur.

 Plus d'infos sur cet accord : <http://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=691>

3 COMMENT FONCTIONNE LA NOMENCLATURE DOUANIÈRE COLOMBIENNE ?

Connaître la nomenclature produits permet de vérifier les droits et taxes, restrictions ou conditions pour l'importation. Cette information peut être vérifiée directement sur le site de la *DIAN*. Les 6 premiers chiffres sont communs au système harmonisé (SH), mais il peut y avoir des variations pour les derniers.

Ci-dessous le lien pour déterminer la nomenclature produits locale : <https://muisca.dian.gov.co/WebArancel/DefMenuConsultas.faces>

4 COMMENT CONNAÎTRE AVEC CERTITUDE LES DROITS DE DOUANE ET AUTRES TAXES APPLICABLES EN COLOMBIE ?

Pour obtenir cette information, vous devez toujours déterminer d'abord le numéro de classement tarifaire de votre marchandise. Ensuite, en vous connectant avec le système *MUISCA* (*voir lien à la question 3, supra*), vous trouverez les taxes et droits applicables en fonction de la nomenclature douanière et de l'origine de votre marchandise.

Principales taxes pour la mise sur le marché, en plus des éventuels droits de douane :

- *l'IVA*, équivalent de la TVA : taux général 19 %, un taux réduit de 5 % et certains produits exemptés ;
- *l'Impoconsumo* : de 4, 8 ou 16 %, principalement réservé aux véhicules et services de nouvelles technologies ou restauration ;
- taxes sur les alcools : 20 à 25 % sur le prix de vente, selon le type d'alcool (en addition au taux d'IVA applicable).

 Vous devez déterminer le numéro de classement tarifaire de votre marchandise, même si l'accord commercial vous fait bénéficier d'une exemption de droits de douane à l'importation.

5 COMMENT EXPORTER VERS LA COLOMBIE ?

L'exportation vers la Colombie requiert en général une phase de préparation pour l'homologation des produits / enregistrement de la marque. **Il est recommandé dans tous les cas que l'entreprise française reste titulaire des droits et certifications.**

Il vous est très fortement recommandé d'enregistrer votre marque et vos produits avant d'aborder le marché colombien auprès de la *Superintendencia de Industria y Comercio*. Cet enregistrement ou les démarches relatives à cet enregistrement sont par exemple exigés par *l'INVIMA* dans le processus d'obtention de *Registro Sanitario* pour lequel doivent être définis : le fabricant, le titulaire des droits, du registre sanitaire, ainsi que l'importateur.

L'étiquetage des produits est un point important : en règle générale, les marchandises importées doivent être étiquetées **en espagnol** et respecter le **marquage légal**, par exemple le numéro de *Registro Sanitario*.

6 QUI PEUT DÉDOUANER OU IMPORTER MES MARCHANDISES EN COLOMBIE ?

Pour importer en Colombie, vous devez avoir une représentation légale en Colombie, **être enregistré** localement en chambre de commerce, disposer d'un **numéro de contribuable RUT** (*Registro Unico Tributario*) et être un importateur enregistré auprès de la *DIAN*. Cela vous permet de réaliser l'importation par l'intermédiaire d'un agent en douane.

Si vous ne disposez pas d'une représentation légale en Colombie, vous devrez passer par un importateur/distributeur local qui effectuera les démarches d'importation.

Si vous souhaitez exporter vers la Colombie, **soyez vigilant dans le choix de l'entreprise qui vous représentera sur ce marché.**

 Les incoterms les plus utilisés à l'export vers la Colombie sont CIF ou FOB pour éviter d'avoir à réaliser les démarches administratives localement.

7 MON PRODUIT DOIT-IL ÊTRE ENREGISTRÉ OU AUTORISÉ PAR LES AUTORITÉS LOCALES ?

La certification CE, exigence européenne, n'est pas reconnue en Colombie.

Vérifiez bien si votre produit doit être enregistré ou autorisé par les entités suivantes : *ICA, INVIMA, Ministerio de Minas, Ministerio de Ambiente-ANLA, Ministerio de Transporte, Ministerio de Agricultura, Superintendencia de Vigilancia y Seguridad Privada, Superintendencia de Industria y Comercio, Agencia Nacional Minera, AUNAP*, ou autres. Dans le système *MUISCA* de la *DIAN*, lors de la consultation de la nomenclature apparaît si la marchandise est soumise à des autorisations spécifiques.

Avant d'exporter depuis la France, tous les produits alimentaires, de santé, de beauté, doivent, par exemple, passer par *l'INVIMA* et les produits agricoles, vétérinaires et phytosanitaires par *l'ICA* pour obtenir le *Registro Sanitario* nécessaire à l'importation.

8 QUELS SONT LES AVANTAGES DES ZONES FRANCHES COLOMBIENNES ?

La Colombie mène une politique de zones franches pour faciliter les échanges, le perfectionnement, le stockage de produits en franchise de droits de douane et, sous certaines conditions, bénéficier d'un impôt sur les sociétés réduit. Ces zones franches peuvent s'avérer **un avantage significatif pour un importateur**. Il en existe une quarantaine, situées à proximité des principaux ports, aéroports et villes.

9 QU'EN EST-IL DU DÉDOUANEMENT DU FRET EXPRESS ET POSTAL EN COLOMBIE ?

Les envois postaux et urgents en Colombie doivent respecter la réglementation locale et sont redevables des taxes et impôts, sauf pour la correspondance. Ils reçoivent un traitement particulier comme *IMPORTACION POR TRÁFICO POSTAL Y ENVIOS URGENTES* pour des envois de moins de 2 000 \$ US en valeur, de 50 kilos et de 6 produits similaires et pour des produits qui ne sont pas soumis à des autorisations. Le taux forfaitaire de la nomenclature 98.03.00.00.00 est appliqué, sauf si la nomenclature du produit est spécifiée. Ils bénéficient d'une déclaration simplifiée.

Si l'envoi ne respecte pas tous les critères de la réglementation, il ne pourra être importé selon les modalités simplifiées.

10 QUELLES SONT LES FORMALITÉS POUR IMPORTER TEMPORAIREMENT DES MARCHANDISES EN COLOMBIE ?

 Pour les importations temporaires : **le carnet ATA n'est pas accepté en Colombie.**

Pour les voyageurs non-résidents, il existe la possibilité de déclarer et d'importer temporairement **de manière simplifiée en franchise** le matériel personnel et professionnel dont ils auront besoin pendant leur séjour, **soumis à réexportation**.

Les importations temporaires sont compliquées en Colombie. Il faut passer par un agent en douane mais également par un importateur qui ait une représentation légale en Colombie. Il faut souscrire une assurance qui servira à couvrir le montant des taxes en cas de non réexportation. Dans le cas des expositions et salons, c'est en général l'organisateur qui sert d'importateur.

POUR + D'INFOS

- **En Colombie, contacts à l'ambassade de France**
Bureau de l'attaché douanier régional :
bogota.dgddi@douane.finances.gouv.fr
Mission économique :
bogota@dgtresor.gouv.fr
Bureau Business France :
bogota@businessfrance.fr
- **Sites Internet d'intérêt** (liste non exhaustive)
Portail du commerce extérieur colombien :
<http://www.vuce.gov.co>
Douane colombienne :
<https://www.dian.gov.co>
INVIMA (santé, alimentation, cosmétiques) :
<https://www.invima.gov.co>
ICA (phytosanitaire, agricole) :
<https://www.ica.gov.co>
Superintendencia de Industria y Comercio :
<http://www.sic.gov.co>
Chambre de commerce et d'industrie France-Colombienne :
<https://www.france-colombia.com/la-chambre.html>
Business France :
<https://export.businessfrance.fr/colombie/nos-bureaux-a-votre-service.html>
- **En France, coordonnées des cellules conseil aux entreprises :**
<https://www.douane.gouv.fr/les-cellules-conseil-aux-entreprises>

Service des douanes

Ambassade de France à Bogota

bogota.dgddi@douane.finances.gouv.fr

<https://co.ambafrance.org/Le-Service-des-Douanes-francaises-en-Colombie>



Direction générale des douanes
et droits indirects
11, rue des Deux Communes
93558 Montreuil Cedex
douane.gouv.fr



JANVIER 2020



10 QUESTIONS À VOUS POSER AVANT D'EXPORTER EN COLOMBIE

Pour simplifier vos formalités douanières

Maîtriser vos risques et anticiper vos opérations commerciales

Développer votre activité et gagner en compétitivité à l'international

